

Formation IAS Niveau III - Assurance vie et emprunteur - 20 heures

Réf. SC-077 Rév.A

Durée de la Formation : 20,00 heures

Public visé :

Les intermédiaires d'assurance ou de réassurance et les intermédiaires d'assurance à titre accessoire, personnes physiques qui exercent en leur nom propre, les personnes qui dirigent, gèrent ou administrent des intermédiaires personnes morales ou des entreprises d'assurance ou de réassurance, ainsi que les salariés de ces intermédiaires ou entreprises.

Prérequis : Pas de prérequis pour cette formation.

Objectifs de l'action de formation :

La Formation initiale d'IAS – Niveau III vise à acquérir les connaissances concernant : le cadre juridique général de l'assurance ; la compréhension des principes de protection des consommateurs, en l'espèce, des assurés en assurance ; connaître les principes de fonctionnement, les garanties et la commercialisation de l'assurance emprunteur ; comprendre le mécanisme de l'assurance-vie : la prise en compte des besoins, les catégories de contrats, les spécificités, la prime d'assurance-vie.

Nature de l'action de formation : Action de formation

Contenu de la formation :

I. LES SAVOIRS GENERAUX

L'opération d'assurance (1.3) :

- Définition (1.3.1)
- Bases techniques (1.3.2) : appréciation du risque, mutualisation, co-assurance, réassurance...
- Mécanismes juridiques (1.3.3) : assurance cumulative, sur-assurance, sous-assurance, règle proportionnelle...
- Mécanismes de détermination de la prime/cotisation (1.3.4)
- Les marchés publics (1.3.5)

Les différentes catégories d'assurance (1.4) :

- Assurances de personnes/assurances de biens et de responsabilité (1.4.1)
- Assurances individuelles/assurances collectives (1.4.2)
- Assurances obligatoires/assurances facultatives (1.4.3)
- Assurances à caractère indemnitaire/assurances à caractère forfaitaire (1.4.4)
- Assurances gérées en répartition/assurances gérées en capitalisation (1.4.5)

L'intermédiation en assurance (1.5) :

- Le champ d'application de la réglementation (1.5.1)
- Les différentes catégories d'intervenants dans l'intermédiation (1.5.2)
- Les conditions d'accès et d'exercice de l'activité d'intermédiation (1.5.3)
- La responsabilité des intermédiaires (1.5.4)
- La libre prestation de service et le libre établissement (1.5.5)
- Le contrôle et les sanctions (1.5.6)
- Les modes de distribution réglementées (1.5.7)

La relation avec le client (1.6) :

- Les informations à donner au client : information précontractuelle, information contractuelle, informations à produire par l'intermédiaire (1.6.1)
- Le conseil adapté, la formalisation, le suivi du client (1.6.2)
- La survenance et la gestion de l'évènement garanti (1.6.3)
- La protection du consommateur (1.6.4)
- Les modes de règlement des litiges (1.6.5)
- La déontologie (1.6.6)

II. ASSURANCE-VIE, CAPITALISATION ET SPECIFICITES DE L'ASSURANCE EMPRUTEUR

Les régimes obligatoires de retraite, la retraite complémentaire et surcomplémentaire (3.1.3)

Les principales catégories de contrats (3.2) :

- Assurances en cas de vie/assurances en cas de décès/assurances mixtes (3.2.1)
- Contrats en euros et contrats en unités de compte (3.2.2)

Les spécificités (3.3) :

- La souscription du contrat (3.3.1)
- Le paiement de la cotisation (3.3.2)
- Le règlement des prestations (3.3.3)
- La fiscalité (3.3.4)

Les spécificités de l'assurance emprunteur (4.1.6)

Entraînement

- 30 questions aléatoires sur les différents thèmes, pour réviser et se préparer à l'évaluation finale.

Les moyens d'encadrement :

Jean-Luc PETRICOUL : Consultant formateur indépendant spécialisé dans le domaine des assurances - Courriel : jean-luc.petricoul@sas-sophia.fr

Moyens pédagogiques utilisés :

Formation asynchrone : Mise à disposition de vidéos, documents et quizz d'entraînement dans les modules de formation composant le parcours ou la formation. Des travaux pratiques peuvent être demandés (cela est indiqué dans le programme) et transmis aux formateurs. L'accompagnement des formateurs référents s'effectue via des modes de communication ne nécessitant pas de connexion simultanée. Dans notre cas, il est possible de contacter le formateur via la plateforme de formation dans l'espace prévu à cet effet, ou bien encore par l'échange de mails directs (courriels accessibles dans le protocole individuel de formation transmis avant le démarrage). L'intervenant se charge de répondre par mail dans un délai de 48 heures pour les questions, et 8 jours pour la correction des études de cas (sous format vidéo ou texte). Possibilité d'échange téléphonique sur simple demande écrite.

Moyens techniques utilisés :

Compte individuel (sécurisé par un mot de passe) sur une plateforme e-learning comprenant un parcours (pour les formations initiales) ou une formation. Un accompagnement technique est effectif durant toute la durée de la session, et les modalités indiquées dans le protocole individuel de formation transmis avant le démarrage.

Moyens permettant de suivre l'exécution de l'action et d'en apprécier les résultats :

- Evaluation en fin de formation, en ligne, sous forme de QRU/QCM, comprenant 30 questions. L'épreuve du contrôle des compétences acquises est réputée réussie lorsque le nombre de bonnes réponses excède un seuil de 70 %.
- Evaluation de la formation par le stagiaire
- Remise de l'attestation de formation réglementaire IAS niveau III et de l'attestation d'assiduité en fin de formation, accompagnés du relevé de connexions.

Nature des travaux FOAD :

Plus d'informations :

Géraldine FRANCOIS

Tél. 06.95.18.30.71

Mail : g.francois@sas-sophia.fr